# CAHIER DE REVENDICATION LA CGT LYNRED

A partir de la consultation qui a été lancée à l'ensemble des salariés LYNRED entre le 24/01/2022 et le 11/02/2022, et celle de nos syndiqués CGT, vous trouverez ci-dessous les revendications que nous allons défendre.

### Rémunération et partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise

### <u>Augmentations salariales:</u>

- AG de 4% avec talon de 100€ assurant un montant minimum d'augmentation.
- Al de 2.5% selon une matrice et avec établissement d'un maximum pour les A et les B
  - Note D (insuffisant): 0%
  - Note C (amélioration nécessaire): 2%.
  - Note B (bon): 2.5% à 3.0%
  - Note A et A+ (très bon et excellent): entre 3.1% et 4.0%
- Impossibilité d'avoir deux « zéro » de suite
- Augmentation des abondements sur le PERECO > passage à 900€ et 500€
- Repas dans les restaurants d'entreprise à 1€ pour les stagiaires et alternants

## Prime trimestrielle et part variable de rémunération (PVR)

- Remise à plat de la rémunération en relation avec la performance (prime trimestrielle et PVR). La PVR ne serait maintenue que pour les commerciaux et éventuellement le Codir.
- Etablissement d'un 13ème mois en remplacement des primes à la performance.

#### **Autres revendications**

- Passage a une semaine de 4 jours
- NGP agilité et mobilité
- Prise en charge par l'employeur des cotisations part salariales et patronales à taux plein pour tous les salariés à temps partiel
- Augmentation de la prise en charge de la Prime de transport à hauteur de 75% (abonnements transport Navigo, TAG)
- Mise en place d'une prime de déplacement (personnel avec présence obligatoire sur site, hors personnel qui bénéficie déjà de l'accord mobilité durable et télétravailleurs)
- Si changement de classification ou de grade, augmentation de salaire obligatoire.
- CESU, passage à 500€ par salarié pour l'ensemble de Lynred, même mode de prise en charge CSE/Lynred
- Primes > listes des primes non négociées
- Nouvelle Convention Collective Métallurgie : Identification et mise en place de passerelles, afin de maintenir l'employabilité du personnel et garantir une évolution
- Mise à jour de l'accord contrat de génération / Emploi séniors
- Mise à jour de l'accord PERCO en passant à PERECO
- Création d'un service « général » avec embauche de trois corps de métiers (électricien, peintre et d'un plombier).





